

www.centrehelios.org

## Commentaires sur la demande tarifaire 2008 d'Hydro-Québec TransÉnergie

Philip Raphals  
pour RNCREQ et UC  
Régie de l'énergie  
R-3640-07  
15 novembre 2007

1

www.centrehelios.org

## Survol

- Tarifs de point à point de court terme
- Modalités de disposition du compte d'écart
- Ordonnance 890 de la FERC
- Répartition du coût de service

2

www.centrehelios.org

## Tarifs de court terme

- Tarif horaire d'HQT depuis D-2002-95
  - > un seul tarif = (tarif annuel / 365) / 24
- Balisage du Dr Orans (R-3549)
  - > Transporteurs avec OATT distinguent généralement entre tarif horaire en pointe et hors pointe, selon la méthode AEP (« Appalachian »)
  - > Les tarifs de court terme d'HQT sont cohérents avec la méthode AEP, sauf pour les tarifs horaires

3

www.centrehelios.org

## Tarifs court terme

- Tarifs horaires selon la méthode AEP
  - > en pointe
    - tarif annuel divisé par 260 (ou 301), divisé par 16
  - > hors pointe
    - tarif annuel divisé par 365, divisé par 24
- Selon D-2002-95
  - > suivre « la pratique nord-américaine la plus courante »
  - > Pas d'explication claire pour l'exception faite pour le tarif horaire

4

www.centrehelios.org

## Bénéfices de distinguer tarifs horaires en pointe et hors pointe

- tarif en pointe
  - > tarif plus élevé reflète la plus grande valeur économique du transport lors des heures de pointe
  - > méthodologie claire, logique et largement utilisée
- tarif hors pointe
  - > facilite l'application de rabais (si nécessaire) pour augmenter l'utilisation du réseau hors pointe
    - approche aux rabais appuyée par HQP

5

www.centrehelios.org

## Rapport du groupe de travail

- éviter des transactions opportunistiques
  - > HQT a raison d'insister
  - > transfert le fardeau vers la charge locale
- Proposition OPG
  - > rabais seulement pour « Wheel-Through »
    - augmente l'utilisation du réseau sans transactions opportunistiques
    - cohérente avec la Loi?
    - pas d'incitatif pour achat-revente
      - selon HQP, des rabais ne mèneraient à aucune transaction additionnelle
- Besoins des rabais varient selon le choix de produits offerts

6

C. 7-6 RNCREQ

www.centrehellos.org

## Disposition du compte d'écart

- Plusieurs options proposées
  - > les deux options dans ma preuve en R-3605
  - > la proposition de HQT
  - > les deux options dans ma preuve dans ce dossier
  - > les deux alternatives présentées dans DDR #2 de la Régie
  - > ... et d'autres

7

www.centrehellos.org

## Les variantes

	source	disposition	modalité
1) Raphals R-3605 a)	CT	CL	écriture
2) Raphals R-3605 b)	recalcul du tarif de base	CL	écriture
3) HQT	CTALT	CLALT	écriturefacture (crédit)
4) Raphals R-3640 a)	CTALT	CL	écriture
5) Raphals R-3640 b)	CTALT	CL <sub>0</sub> / L <sub>Tn</sub>	écriturefacture (crédit)
6) Régie DDR 1)	recalcul du tarif de base	CLALT	tarifs, an 2
7) Régie DDR 2)	CTALT	CLALT	cavalier, an 3

8

www.centrehellos.org

## ... les variantes

- Avantages de l'approche 4
  - > Tous les services de point à point traités sur un pied d'égalité
  - > Aucune modification *ex post* du tarif unitaire
  - > Aucune facturation rétroactive aux tiers
- Avantages de l'approche 5
  - > La facture définitive du Distributeur reflète sa véritable utilisation du réseau
  - > ... mais requiert rétroactivité aux tiers

9

www.centrehellos.org

## FERC Ordonnance 890

- Statut de HQT
  - > Rég. 659 déposé à la FERC en 1997 par H.Q. Energy Services Inc.
  - > aucune ordonnance déclaratoire
  - > aucun droit officiel de HQT à la réciprocité
  - > aucune obligation de se conformer à l'Ord. 890
- Ord. 890 néanmoins pertinente
  - > identifie les faiblesses du modèle sur lequel se base les *Tarifs et conditions*

10

www.centrehellos.org

## Faiblesses du *pro forma tariff*

- FERC : le *pro forma tariff* n'est pas adéquat pour garantir un accès non discriminatoire
  - > laisse beaucoup de discrétion aux transporteurs sous régime de séparation fonctionnelle
    - ils ont l'intérêt et la capacité de discriminer à l'encontre des tiers
- Types de discrimination identifiées
  - > incapacité de contester un refus de service *on a timely basis*
  - > l'octroi d'accès lorsque l'OASIS ne montre aucune capacité disponible
  - > l'abus de discrétion en faveur d'un affilié
  - > manque de transparence, à plusieurs niveaux

11

www.centrehellos.org

## Principaux enjeux

- Planification du réseau
  - > solution: processus ouvert de planif
- Mesure de l'ATC
  - > manque d'implication des intéressés
  - > méthodologies vagues ; résultats non reproductibles
  - > solution: méthodologie explicite
- Prix d'écarts de réception et de livraison
  - > anarchique, excessif pour producteurs d'énergie intermittente
  - > solution: structure obligatoire
    - au-delà de  $\pm 1,5\%$   $\Rightarrow 90\%$  / 110 %
    - au-delà de  $\pm 7,5\%$   $\Rightarrow 75\%$  / 125 %
    - avec exemption pour énergies intermittentes

12

www.centrehellos.org

## Questionnements

- La notion de « non discriminatoire » a-t-elle la même importance pour la Régie qu'elle l'a pour la FERC?
  - > Différent contexte législatif et réglementaire
- L'OATT d'HQT est-il toujours adéquat dans le contexte québécois, compte tenu des constats de l'Ord. 890?
- HQT devrait-il aller plus loin pour défendre les intérêts des clients non affiliés ?

13

www.centrehellos.org

## Recommandations

- Solliciter l'avis des parties intéressées sur l'adéquation de l'OATT
- Audience sur dossier ?

14

www.centrehellos.org

## Répartition des coûts

- Méthode de D-2006-66 répartit l'ensemble des coûts entre la charge locale et le pt à pt long terme
  - > aucun coût affecté au pt à pt court terme
  - > les coûts répartis à la charge locale excèdent sa facture

15

www.centrehellos.org

## Problèmes qui en résultent

- pour la réglementation du Transporteur
  - > éventuellement, dans la mesure où l'on prévoit fixer les tarifs en fonction de la répartition des coûts
- pour la réglementation du Distributeur
  - > maintenant, parce que les tarifs se basent directement sur la répartition des coûts

16

www.centrehellos.org

## Implications

- Souhaitable d'avoir une méthodologie claire et stable pour faciliter les causes tarifaires du Distributeur
- La méthodologie de D-2006-66 crée des difficultés pour le Distributeur
  - > écart entre sa facture et coûts à répartir
  - > R-3610-06
    - HQT a contesté l'utilisation de cette méthodologie
    - la Régie a maintenu l'ancienne méthode, en attente d'un débat en profondeur sur la méthodologie

17

www.centrehellos.org

## Analyse

- Mon rapport d'expert en R-3644-07 démontre que
  - > en allouant une partie des revenus requis au service pt à pt court terme, la tarification d'HQT y affecte implicitement des coûts
  - > exclure ces coûts de la répartition les transfère implicitement à la charge locale
  - > les reconnaître dans la répartition des coûts ferait disparaître l'écart entre la facture et les coûts répartis

18

www.centrales.org

### Ajustements méthodologiques pour tenir compte du CT

- une méthode est requise pour fixer les MW et les GWh pour chaque type de service
  - > MW = MW moyens
  - > f.u. moyen  $\Rightarrow$  petit écart entre la facture de la charge locale et ses coûts
  - > f.u. de 100 %  $\Rightarrow$  aucun écart
    - une réservation permet son utilisation à 100 %
- préférable que ce problème soit réglé dans une cause Transport, plutôt que dans la cause Distribution

19